

Ville de Narbonne

AT 2021 161

Objet :

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - PERMIS
D'AMÉNAGER DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION PASSION
FONTFROIDE - CRÉATION STATION D'ÉPURATION POUR
LES EAUX USÉES DE L'ABBAYE ET DE L'ANCIENNE
FERME DE FONTFROIDE

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de Narbonne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6, qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 011 262 20 N0013 déposée en mairie de NARBONNE le 25/06/2020 par l'Association Passion Fontfroide représentée par Mme Laure d'Andoque de Sériège et M. Antoine Fayet ;

Vu l'autorisation de travaux en site classé en date du 02/04/2021 ;

Vu les pièces du dossier présenté ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 17 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus, soit une durée de 15 jours, du permis d'aménager n° PA 011 262 20 N0013 déposé par l'Association Passion Fontfroide représentée par Mme Laure d'Andoque de Sériège et M. Antoine Fayet, relatif à la création d'une nouvelle station d'épuration pour les eaux usées de l'abbaye et de l'ancienne ferme de Fontfroide sur un terrain sis Chemin rural n°133 à Narbonne.

Objet de la demande de permis d'aménager :

Création d'une nouvelle station d'épuration pour les eaux usées de l'abbaye et de l'ancienne ferme de Fontfroide.

Cette nouvelle station d'épuration remplace une ancienne installation insuffisante et défaillante qui sera neutralisée et purgée.

L'installation à créer s'inscrit dans la topographie existante avec un remodelage limité et un léger apport de plantations destinées à favoriser son intégration dans le grand paysage.

L'aire d'installation est close d'une clôture générale de type rustique, haute de 2,00 m, conformément aux exigences réglementaires de sécurité.

Le dossier de mise à disposition comprendra le permis d'aménager ainsi que les avis émis par les services extérieurs recueillis dans le cadre de l'instruction du permis.

Article 2 : Le dossier de demande de permis d'aménager sera consultable :

- Sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations à compter du 17 mai 2021 et jusqu'au 31 mai 2021 inclus à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-narbonne.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

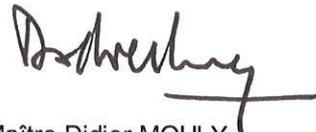
- Au siège de la mairie de Narbonne ainsi qu'aux endroits habituellement réservés à cet effet ;
- Sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- Sur le site de la Ville de Narbonne.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat du maire de Narbonne, établi à la clôture de la mise à disposition du public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera dressé et la synthèse des observations indiquant celles dont il a été tenu compte sera publiée sur le site internet de la Ville de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/participation-du-public>

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de Narbonne est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 21 Avril 2021



Maître Didier MOULY,
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne

Acte certifié exécutoire par
Publication le: 29 AVR. 2021
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne le: 29 AVR. 2021
(si transmission prévue par les textes)

Pour le Maire de Narbonne
et par délégation,
Emilie NICOLAS,
Chef du service des Affaires Juridiques